

Campagne 2020 : montants unitaires des aides couplées du 2^{ème} lot de paiement

Le versement de ces aides a débuté le 3 mars.

De nouveaux paiements seront réalisés toutes les 3 semaines pour traiter l'ensemble des dossiers.

Les aides aux semences de légumineuses fourragères et graminées ainsi que les aides à la cerise et à la prune transformées seront

versées ultérieurement.

- Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio

- 49,50 € par animal pour l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux biologiques

- 68,10 € par animal pour l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux biologiques commercialisés via une organisation

de producteurs.

- Aides couplées végétales : à la production de légumineuses fourragères déshydratées et de blé dur

- aide à production de légumineuses fourragères déshydratées : 159 €/ha

- aide à production de blé dur : 61 €/ha.